

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n°90-9019

Point 5.7

Point 5.7 de l'ordre du jour

Volontaires service civique – Subvention établissement repas restaurant universitaire

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi du 10 mars 2010 relative au service civique a créé le dispositif d'engagement de service civique. L'objectif de ce dispositif est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

L'Université de Strasbourg s'est engagée, depuis 2016, dans une démarche de promotion et de développement du dispositif de service civique et a, d'ores et déjà, accueilli 24 volontaires sur 3 années consécutives.

L'agrément de service civique délivré à l'université en 2016, pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 10 juillet 2019 et dans le cadre du renouvellement de cet agrément un recensement des besoins au sein de l'établissement est en cours.

D'autre-part, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 exige que soient appliqués aux volontaires les conditions contractuelles et les avantages financiers dont bénéficient les étudiants des établissements d'enseignement supérieur. Ainsi, les volontaires en mission de service civique au sein de l'université disposent depuis l'an passé du Pass Campus et donc des prestations associées. En revanche, dans le cadre de l'accès à la restauration universitaire, le tarif qui leur est appliqué est celui des « invités », soit plus de 8 € pour les restaurants agréés et gérés par le CROUS.

La gratification attribuée aux volontaires en mission de service civique étant d'environ 500 € mensuel, il est proposé qu'ils puissent bénéficier d'une tarification adaptée, en leur attribuant une subvention au titre de la restauration identique à celle octroyée aux personnels de l'établissement (action sociale Unistra + prestation interministérielle).

Au 1^{er} janvier 2019, le montant global de la subvention attribuée par l'établissement aux personnels (IM <= 480) est de 3,09 € (1,85 € d'action sociale de l'Unistra + 1,24 € de prestation interministérielle).

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la mise en place d'une subvention attribuée aux volontaires en mission de service civique de l'établissement au titre de la restauration universitaire identique à celle des personnels de l'établissement.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	34
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires :

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg le 8 juillet 2019

Le Directeur Général des Services



Frédéric DEHAN